

## **PROCES-VERBAL Séance du Conseil Municipal Du 3 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

### **ORDRE DU JOUR**

**Préambule** : introduction de Monsieur le Maire relative aux élections législatives.

**1/ Affaires générales** : Bilan annuel des opérations immobilières

#### **2/ Finances**

- 2.1 Décision modificative - Taxe aménagement Maison de Santé Pluridisciplinaire de Criel
- 2.2 Décision modificative – Achat terrain – droit de préemption
- 2.3 Garantie financière – Habitat 76

**3/ Investissements** : Demandes de subventions

#### **4/ Ressources humaines** :

- 4.1 Indemnité de gardiennage : cimetière et Eglise Saint Aubin
- 4.2 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

**5/ Compétence scolaire** - Demande de prolongement de dérogation pour la semaine de quatre jours

### **Informations et questions diverses.**

#### **Pièces jointes adressées avec la convocation :**

Procès-verbal provisoire de la séance du 10 avril 2024 et ses annexes :

- annexe 1 : documents budgétaires sous forme graphique.
- annexe 2 : courbe de l'évolution de la dette.
- annexe 3 : plan cadastral de la parcelle AE 562.
- annexe 4 : plan des parcelles E219, E994 et E1378.

#### **Présents :**

Alain Trouessin, Nicole Taris, Jean-Christophe Raguét, Claudine Pariche, Eric Pruvost, Martine Touzain, Patrick Lamy, Agnès Planchon, Marie-Laure Haimez, Christian Adam, Isabelle Hochart, Jérôme Trophard, Guillaume Debeaurain, Francis Siodmak, Xavier Leconte, Christiane Sargis.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Francis Haillet (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Jolly (pouvoir donné à Francis Siodmak), Elodie Boulenger (pouvoir donné à Martine Touzain), Aldo Morin (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguét).

#### **Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :**

Brigitte Leborgne, Marc Jourdain, Maurice Petit.

Soit un total de :

- 16 présents
- 20 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicole Taris est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire de séance : Carole Da Cunha.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **Préambule :**

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire évoque ce moment décisif que sont les élections législatives :

*« Vous le savez, je suis Maire sans étiquette politique mais à l'approche des élections législatives et du deuxième tour qui se tiendra le 7 juillet 2024, il m'est apparu essentiel de nous pencher sur ce sujet crucial pour le territoire et l'avenir commun sans approche partisane au niveau nationale.*

*Nous avons la chance d'avoir un député sortant, Sébastien Jumel, qui a prouvé à maintes reprises son engagement et son efficacité. Son bilan parle de lui-même. Il a inlassablement défendu la pêche et nos marins pêcheurs, veillant à ce que leur voix soit entendue et leurs intérêts protégés dans un contexte économique et écologique de plus en plus complexe.*

*Il a également soutenu avec force l'installation de l'EPR2, un projet stratégique pour notre région, synonyme de développement économique et de création d'emplois. Ce soutien n'a pas seulement été une question de politique énergétique, mais aussi un engagement en faveur de l'innovation et de la sécurité énergétique pour les générations futures.*

*L'accès aux soins est une autre priorité qu'il a abordée avec détermination. Dans un contexte où la désertification médicale menace, Sébastien Jumel a œuvré pour garantir que chacun puisse bénéficier de soins de qualité à proximité. Son action en ce domaine montre sa compréhension profonde des défis auxquels nous faisons face et son dévouement à les surmonter.*

*Lors de mes diverses sollicitations, il a toujours été présent et a su apporter des réponses.*

*Il est primordial de reconnaître les efforts et les résultats concrets apportés par notre député sortant.*

*Sébastien Jumel ne se contente pas de promesses, il agit et obtient des résultats.*

*Il est de mon devoir de soutenir celui qui a démontré, par son travail acharné et son dévouement, qu'il est capable de défendre nos intérêts et de porter notre voix avec intégrité et efficacité. En cette période d'incertitude et de défiance, nous avons besoin de leaders qui connaissent nos réalités et qui s'engagent avec sincérité et compétence.*

*Je vous invite donc à réfléchir attentivement à l'importance de ces élections et à l'avenir que nous souhaitons pour notre 6ème circonscription.*

***Alain Trouessin, Maire de Criel sur Mer »***



Il est ensuite procédé à la lecture des décisions et conventions prises en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>N° Décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>
2024.28	Convention <b>d'occupation à titre précaire portant sur le domaine communal</b> : local professionnel 10 rue Sainte Geneviève <i>Kenny Legros, médecin Généraliste</i>	08/03/2024
2024.29	<b>Contrat de cession des droits de représentation – spectacle « Tu Danses ? »</b> - 26 mai 2024 <i>Compagnie du Madame</i>	10/03/2024
2024.30	Convention <b>d'occupation à titre précaire portant sur le domaine communal</b> : local professionnel 10 rue Sainte Geneviève <i>Loretta Lipan, médecin généraliste</i>	11/03/2024
2024.31	<b>Convention entretien des espaces verts</b> , Château de Chantereine, année 2024 <i>Société Eurojardins</i>	12/03/2024
2024.32	<b>Convention entretien des espaces verts</b> , Mesnil-Val et Criel-Plage, année 2024 <i>Société Eurojardins</i>	12/03/2024
2024.33	<b>Contrat de maintenance</b> , monte-charge salles associatives, année 2024 <i>Société Schindler</i>	14/03/2024
2024.34	<b>Contrat de réussite Educative Locale</b> , année 2023/2024, participation financière, pour 65 élèves criellois au CREL et à l'UNSS (coût : 2 621.08 €) <i>Collège Rachel Salmona</i>	15/03/2024
2024.35	Convention <b>d'occupation à titre précaire portant sur le domaine communal</b> : local professionnel 10 rue Sainte Geneviève <i>Sylvain Merchez, médecin généraliste</i>	01/04/2024
2024.36	Convention <b>d'occupation à titre précaire portant sur le domaine communal</b> : local professionnel 10 rue Sainte Geneviève <i>Alexandra Merchez, kinésithérapeute</i>	06/04/2024
2024.37	Convention <b>d'occupation à titre précaire portant sur le domaine communal</b> : local professionnel 10 rue Sainte Geneviève <i>Anne-Charlotte Lecoutre, diététicienne</i>	09/04/2024
2024.38	Convention prolongation <b>d'occupation à titre précaire portant sur le domaine communal</b> : local professionnel 10 rue Sainte Geneviève <i>Kenny Legros, médecin généraliste</i>	09/04/2024
2024.39	Convention « <b>Lire à la plage</b> » <i>Département 76</i>	16/04/2024
2024.40	<b>Déclaration préalable de travaux</b> – mise hors d'air de l'appentis du local communal (en prolongation de la salle de catéchisme) rue du 8 mai 1945	24/04/2024
2024.41	Convention <b>groupement de commande</b> pour l'achat de services de télécommunication. <i>CCVS</i>	25/04/2024

2024.42	<b>Contrat de services</b> pour le recours à l'intérim – besoins ponctuels (service entretien & restauration) - château de Chantereine <i>Société Temporis</i>	26/04/2024
2024.43	<b>Bail Professionnel</b> , MSP 10 rue Sainte Geneviève, durée 6 ans, <i>SCM (Société Civile de Moyens) Crielloise</i>	02/05/2024
2024.44	<b>Convention</b> fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025, réalisée lors du recensement 2025 (INSEE) <i>Ministère de l'économie, des finances et de la Souveraineté</i>	10/05/2024
2024.45	<b>Contrat de cession</b> – Concert en extérieur du 13 juillet 2024 <i>For the Hackers</i>	15/05/2024
2024.46	<b>Exercice du droit de préemption urbain</b> - DIA n°076 19224C0022 Parcelle AB194 - terrain non bâti - surface : 705 m <sup>2</sup> Sise à l'angle de la rue Léon Merliot et Eugène Le Chartier 76910 Criel sur Mer - Pour le montant inscrit à la DIA, soit : 5 000 € plus frais d'acte	06/06/2024
2024.47	<b>Contrat de nettoyage</b> , dégraissage du réseau d'extraction des buées grasses – cuisine cantine scolaire <i>Mécanique Tréportaise</i>	05/06/2024
2024.48	<b>Avenant convention d'objectifs CAF</b> – EAJE (crèche multi-accueil Titou), nouvelles subventions bonus <i>Caf76</i>	24/06/2024
2024.49	<b>Avenant Bail professionnel MSP</b> , modification de surface louée : 429m <sup>2</sup> , soit un loyer de 3861 €	24/06/2024
2024.50	<b>Contrat de service</b> – maintenance et SAV <i>Berger Levrault</i>	24/06/2024

Le Conseil Municipal prend acte des décisions qui ont été prises en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## 1/ AFFAIRES GÉNÉRALES : Bilan annuel des opérations immobilières (Délibération 20240703.01)

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit, chaque année, délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire, pendant l'exercice budgétaire de l'année précédente retracé par le compte administratif auquel ce bilan doit être annexé.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 s'établit comme suit :

Cession	Acquisition
Vente terrain nu (à M. Avisse) Rue du Petit Bois Parcelle AH590  Surface : 647 m <sup>2</sup> Montant : 29 115 €	Terrain nus (M. Brunet Pierre), <i>préemption</i> Coteaux Chantereine Parcelles : AH142, 144,154,157, AI107, 305, 449, 450, et ZI28 et 29 Surface totale : 2h 09a 43ca Montant : 28 000 €



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de la commune de Criel-sur-Mer pour l'année 2023.
- d'annexer ce bilan au compte administratif 2023 de la Commune.

## **2/ FINANCES**

### **2.1 Décision modificative – Taxe d'Aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Criel - (Délibération n°20240703.02)**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt dû sur les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiment nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'opération de construction de la maison de santé pluridisciplinaire est redevable de la taxe d'aménagement dont le montant s'élève à 6 863 €.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été inscrits au BP 2024 de la Commune, il y a donc lieu de prendre une décision modificative afin d'inscrire :

En dépenses d'investissement :

Chapitre 10 – Compte 10226 « Taxe d'aménagement » : + 6 900 €

En recettes d'investissement :

Chapitre 10 – Compte 10226 « Taxe d'aménagement » : + 6 900 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire les écritures ci-dessus détaillées au BP 2024 de la Commune.

### **2.2 Décision modificative – Achat terrain – droit de préemption (Délibération n°20240703.03)**

Comme évoqué lors du compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en début de séance, la commune a exercé son droit de préemption urbain afin d'acquérir la parcelle AB194 située à l'angle de la rue Léon Mériot et de la rue Eugène Lechartier, d'une surface de 705m<sup>2</sup>.

Le montant de la transaction s'élève à 5 500 €, correspondant à l'achat du terrain de 5 000 € auxquels s'ajoutent les frais notariaux de 500 €.

Les crédits nécessaires pour l'acquisition de ce terrain n'ayant pas été inscrits au Budget Primitif 2024, il y a lieu de prendre une décision modificative.

Monsieur le Maire informe que certaines dépenses d'investissement, prévues au BP 2024, ne seront pas réalisées, il s'agit :

- du remplacement du serveur initialement prévu pour la somme de 5 000 € : la commune ayant opté pour une extension de garantie de 3 ans.

- de l'achat de bouées pour les plages dont les crédits ont été votés pour 4 320 € et n'ont été utilisés qu'à hauteur de 3 283.20 €, soit solde de 1 036.80 €.

Le montant total de ces deux dépenses non réalisées, soit 6 036,80 €, peut ainsi être utilisé pour l'achat de ce terrain.

Il est donc proposé d'inscrire au BP 2024 Commune :

En dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – Compte 21838 « Autre matériel informatique »	
Opération 171 « Matériel » :	- 5 000 €
Chapitre 21 – Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »	
Opération 171 « Matériel » :	- 500 €
Chapitre 21 – Compte 2111 « Terrains nus »	+ 5 500 €

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est située au-dessus d'un ancien blockhaus. Le site offre un beau panorama. Une réflexion est en cours sur l'aménagement paysager de ce terrain afin de permettre de profiter d'un point de vue remarquable.

Monsieur Raguet indique que cette parcelle de 705 m<sup>2</sup> a toujours été entretenue par la commune. Nous souhaitons la conserver en zone naturelle, et en faire un lieu de pause pour les randonneurs et les habitants du quartier tout en maintenant un « poumon vert » au cœur de ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire les écritures ci-dessus détaillées au BP 2024 de la Commune.

### **2.3 Garantie financière Habitat76 (Délibération n°20240703.04)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité s'engage, alors, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

Habitat76 a planifié la réhabilitation de 8 pavillons individuels sur la commune, dont la réception des travaux est prévue pour le deuxième semestre 2024.

Pour financer cette opération, Habitat76 va contracter un prêt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 220 000€.

Lorsqu'un bailleur social souscrit un prêt auprès de la Banque des Territoires pour financer la construction ou la réhabilitation de logements sociaux, la collectivité où est implanté le projet est appelée à fournir une garantie financière.

Ce prérequis est indispensable pour assurer la stabilité et la pérennité du modèle français de financement du logement social.

Dans le cadre du prêt destiné à financer les travaux de réhabilitation de 8 pavillons individuels à Criel-sur-Mer, Habitat76 sollicite la commune pour obtenir une garantie financière.

En contrepartie de cette garantie, un droit de réservation sera accordé à la commune en fonction du niveau de garantie consenti, ce droit ne peut toutefois excéder 1 logement.

Ce droit de réservation bénéficiera à la ville pour une période équivalente à la durée du prêt, soit pendant 15 ans et sera prorogé pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.



Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	Eco-prêt
<b>Montant :</b>	220 000 euros
Si sans préfinancement : <b>Durée totale :</b>	15 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelles
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>0,75%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	▪ <b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double Révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pour information, Monsieur le Maire indique qu'actuellement 3 emprunts Sodineuf sont garantis par la collectivité sur ce même principe, il s'agit de :

- la résidence Turchini, convention signée en 2001, pour un montant emprunté de 289 653 € sur une durée de 35 ans.
- 8 logements route de Touffreville, convention signée en 2011, pour un montant emprunté de 230 000 € sur une durée de 20 ans.
- 11 logements résidence du Manoir, convention signée en 2012, pour un montant emprunté de 323 400 € sur une durée de 25 ans.

Agnès Planchon demande si cela concerne des travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire confirme que ces projets s'inscrivent dans ce programme.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les responsables du groupe Edouard Denis, promoteur immobilier ainsi que des représentants de la société Seminor, bailleur social, concernant la construction des 100 logements rue Vacandard. Seminor détiendra 20 logements sociaux. Concernant le projet immobilier Nexity, l'immeuble devrait être livré pour 2027, il comprend 65 logements dont 28 logements sociaux.

Il ajoute que la commune va ainsi voir augmenter son potentiel de logement social, ce qui est une bonne nouvelle au regard des demandes.

Monsieur le Maire laisse la parole à Agnès Planchon concernant le projet en habitat inclusif sur l'immeuble situé rue de la Libération et rue de la Plage, avec le promoteur immobilier NEXITY, HABITAT 76 et l'ADMR.

Agnès Planchon indique que l'ADMR a été retenue pour ce projet et explique l'objectif de cette forme d'habitat.

L'habitat inclusif est ouvert à toute personne qui souhaite faire le choix de vivre dans un logement autonome tout en partageant des moments collectifs avec les autres habitants.

Les habitants y vivent dans des espaces privés, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale qu'ils construisent ensemble.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de se porter garant à hauteur de 100% du montant de l'emprunt d'un montant total de 220 000€ sollicité par Habitat76 auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation des 8 pavillons individuels.
- d'engager la collectivité, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie financière et de réservation de logement et tout acte nécessaire à ce projet.

### **3/ INVESTISSEMENTS : Demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2024, un certain nombre d'investissements ont été actés.

Afin de mener à bien leur réalisation et d'obtenir les participations financières des potentiels subventionneurs, il est nécessaire de délibérer pour chaque demande de subvention.

- **Remplacement des agrès du parcours santé  
(Délibération n°20240703.05)**

Il est nécessaire de procéder au remplacement des agrès du parcours santé qui ne répondent plus aux normes. Ce projet est éligible à subvention par le Département 76, selon le tableau de financement suivant :

<b>COUT TOTAL DU PROJET H.T.</b>	<b>SUBVENTION ATTENDUE PAR LE DEPARTEMENT 76</b>	<b>RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE</b>
<b>28 810 €</b>	<b>8 643 €</b>	<b>20 67 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.



- **Acquisition d'un camion benne  
(Délibération n°20240703.06)**

Il est nécessaire d'acquérir un camion benne pour assurer les travaux d'entretien des voiries communales par les services techniques de la ville.

Ce projet est éligible à subvention par le Département 76, selon le tableau de financement suivant :

<b>PRIX D'ACHAT DU CAMION BENNE D'OCCASION H.T.</b>	<b>SUBVENTION ATTENDUE PAR LE DEPARTEMENT 76</b>	<b>RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE</b>
<b>35 000 €</b>	<b>10 500 €</b>	<b>24 500 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition

- **Acquisition d'un défibrillateur pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Criel sur Mer - (Délibération n°20240703.07)**

Il est nécessaire d'acquérir un défibrillateur pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Criel-sur-Mer.

Ce projet est éligible à subvention par le Département 76, selon le tableau de financement suivant :

<b>PRIX D'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR H.T.</b>	<b>SUBVENTION ATTENDUE PAR LE DEPARTEMENT 76</b>	<b>RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE</b>
<b>1 535,25 €</b>	<b>767,62 €</b>	<b>767,63 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider cet achat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet achat.

- **Acquisition de nouveau mobilier urbain - (Délibération n°20240703.08)**

Il est nécessaire d'acquérir du nouveau mobilier urbain, soit 12 bancs publics en matériaux composite recyclé et 10 supports pour stationnement vélo.

Ce projet est éligible à subvention par le Département 76, selon le tableau de financement suivant :

<b>COUT TOTAL DU PROJET H.T.</b>	<b>SUBVENTION ATTENDUE PAR LE DEPARTEMENT 76</b>	<b>RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE</b>
<b>8 176,80 €</b>	<b>2 453,04 €</b>	<b>5 723,76 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider ce projet d'achat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces acquisitions.

• **Acquisition d'une borne d'affichage légale numérique - (Délibération n°20240703.09)**

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition d'une borne d'affichage légale numérique a été abordée lors d'un précédent Conseil municipal et évoqué en Conseil des Sages.

Cette acquisition est nécessaire de façon à optimiser l'affichage légal (arrêtés municipaux, préfectoraux, permis de construire, relevés de qualité des eaux de baignade, relevés de qualité d'eau potable, etc).

Cette borne, accessible aux personnes handicapées, permettra également d'accéder à diverses informations telles que des cartographies via des applications, ou des liens : site Internet de la commune, manifestations programmées sur le territoire, etc.

Cette borne sera accessible 24h sur 24h et installée à l'extérieur de la cour du manoir de Briançon.

Ce projet est éligible à subvention par la Région, selon le tableau de financement suivant :

COUT DE L'ACQUISITION H.T.	SUBVENTION ATTENDUE PAR LA REGION	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE
15 306,00 €	7 653,00 €	7 653,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider ce projet d'achat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

• **Relamping pour les salles d'activités et le groupe scolaire - (Délibération n°20240703.10)**

Dans le cadre de travaux énergétiques, il est nécessaire de procéder au renouvellement du parc d'éclairage pour les salles d'activités du Château de Chantereine ainsi que pour le groupe scolaire.

Ce projet est éligible à subvention par le Département 76, selon le tableau de financement suivant :

COUT DU PROJET H.T.	SUBVENTION ATTENDUE PAR LE DEPARTEMENT 76	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE
4 800,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider le projet de relamping,



- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

#### **4/ RESSOURCES HUMAINES :**

##### **4.1 Indemnité de gardiennage de l'église Saint Aubin et des cimetières - (Délibération n°20240703.11)**

Monsieur le Maire rappelle que les communes peuvent allouer une indemnité à l'agent qui assure le gardiennage des églises et des cimetières communaux.

La commune de Criel-sur-Mer recourt aux services d'un agent communal pour ouvrir et fermer l'église Saint Aubin et les cimetières journalièrement.

Le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, a fait l'objet d'une revalorisation de 1,5 % du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, fixant le montant de l'indemnité annuelle à 503,42 €.

Il est donc nécessaire d'attribuer au préposé chargé du gardiennage de l'Eglise Saint Aubin et des cimetières, une indemnité annuelle d'un montant de 503,42 €, pour l'année 2024 et suivantes, jusqu'à nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide : d'allouer au préposé en charge du gardiennage de l'église Saint Aubin et des cimetières, résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, une indemnité annuelle d'un montant de 503,42 €, pour l'année 2024 et suivantes, jusqu'à nouvelle délibération.

##### **4.2 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :**

Monsieur le Maire indique que ce point est annulé, car il est inutile de prendre une délibération : l'agent chargé des élections est, de fait, payé en heures supplémentaires.

##### **5/ AFFAIRES SCOLAIRES : Demande de prolongation de dérogation pour la semaine de 4 jours - (Délibération n°20240703.12)**

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 qui fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées.

Seules les dérogations accordées dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et autorisées par la Directrice académique des services de l'Education nationale, permettent un fonctionnement sur quatre jours.

Conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation, en 2017, la commune a sollicité une dérogation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine.

Cette dérogation d'organisation du temps scolaire a été obtenue et arrive à échéance en septembre 2024.

Par courrier en date du 18 juin 2024, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime informait la commune de la possibilité de renouveler cette demande de dérogation avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de trois ans.

Cette demande de prolongation doit être effectuée conjointement avec la directrice du groupe scolaire. En sa séance du 25 juin 2024, le Conseil d'école du groupe scolaire « l'Ecol'Yères » a validé cette proposition de reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider la demande de prolongation de cette dérogation à l'organisation des semaines d'enseignement pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire ne manquera pas de tenir informé le Conseil municipal de la décision qui sera rendue par la Directrice académique.

### **Informations**

#### **○ Conseil des Sages de Ciel sur Mer :**

Monsieur le Maire informe qu'un point exhaustif sur le travail participatif et les suggestions émises par le Conseil des Sages de Criel sera effectué lors d'un prochain conseil municipal. Les sujets tels que la création d'un lieu d'exposition à l'ancien Espace Public Numérique et d'un circuit du patrimoine seront abordés, ainsi que leurs propositions en termes d'aménagement de voirie, de sécurisation, d'optimisation de la signalétique, etc.

Monsieur le Maire revient sur les arrêts minute qui viennent d'être mis en place rue de la Libération. Patrick Lamy porte ce dossier depuis plus d'un an, sujet également évoqué par les Sages.

A compter du mois d'octobre, d'importants travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (vieux de plus de 90 ans) et du réseau d'eaux usées vont être effectués sur ce secteur pour une durée d'environ 6 mois. Une fois les travaux terminés, les arrêts minute seront remis à l'identique ou retracés si un ajustement est nécessaire.

#### **○ EPR 2 :**

Dans le cadre du projet de l'EPR 2, des réflexions sont également en cours :

- sur la création d'une zone de co-voiturage à la sortie de Criel sur Mer.
  - sur une aire de stationnement qui se situerait sur le plateau entre Etalondes et Criel sur Mer.
- Une rencontre s'est tenue avec l'agriculteur propriétaire, le président de la CCVS et les services de l'Etat en charge de ce dossier. Les conditions de la mise en œuvre devront répondre aux contraintes d'exploitation et financières rencontrées par l'agriculteur concerné.

Monsieur le Maire revient sur les deux projets immobiliers importants pour notre territoire, et réaffirme sa vigilance et le souhait de préserver le cadre de vie des habitants.

#### **○ Mouvement de personnel :**

Monsieur le Maire informe que Madame Valérie GOUZI, agent en charge des services de l'Etat Civil et des élections, après une belle et longue carrière, a fait valoir ses droits à la retraite le 30 juin dernier.



Monsieur le Maire la remercie pour son professionnalisme, son dynamisme, et lui souhaite de profiter de cette nouvelle vie.

Madame Lysiane Meulenyser remplace Madame Valérie Gouzi, Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire souhaite également la bienvenue à Madame Marine Grebonval, qui a pris ses fonctions au poste de chargée de communication le 17 juin dernier.

#### ○ **CCAS**

Madame Christiane Giraud a été nommée membre du conseil d'administration du CCAS en mai 2020, en tant que représentante des personnes âgées. Pour des raisons personnelles, elle a remis sa démission le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Pour rappel le conseil d'administration est composé de 8 membres :

- 4 élus (désignés par délibération)
- 4 personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans notre commune (nommées par arrêtés du Maire).

Monsieur le Maire informe que Madame Edith Nivelles, adhérente au club des anciens a accepté de remplacer Madame Christiane Giraud au conseil d'administration du CCAS.

#### **Questions diverses**

- Nicole Taris présente le programme des animations prévues pour cet été 2024.

Beaucoup d'événements sont proposés par les associations :

- vendredi 5 juillet « Ballades au fil du temps en chansons, Jazz et Bossa » salle de l'Abribus,
- vendredi 12 juillet le gala de danse, ainsi que le stage de danse qui débutera le lundi 8 juillet avec une offre de demi-tarif pour les criellois.
- samedi 13 juillet : concert de « For The Hackers » à Criel Plage, suivi du feu d'artifice à 23h00.
- du 15 juillet au 14 août : des animations de gym douce et de danse country organisées par l'association ABJDCF à Criel Plage et Mesnil-Val Plage.

Il est également rappelé la présence de :

- la cabane « Lire à la plage » du 6 juillet au 25 août, ouverte de 11h00 à 19h00.
- un chalet de l'office de tourisme présent tout l'été, ouvert de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
- des marchés semi-nocturnes organisés par les commerçants les samedi 27 juillet et 10 août à Criel Plage de 16h00 à 22h00.

Nicole Taris invite les membres du conseil à venir assister aux diverses manifestations programmées, et indique que toutes ces informations sont à retrouver sur les affiches disposées dans les commerces et panneaux, ainsi que sur le site internet de la commune.

- Patrick Lamy indique que cette année la surveillance des plages débute le premier week-end de juillet et sera en place jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre inclus, date de la fin des vacances scolaires (auparavant la surveillance se terminait une semaine plus tôt).

- Eric Pruvost informe que la municipalité a validé l'utilisation d'un désherbant Bio qui sera utilisé aux cimetières, au Manoir et à la plage.

Ce produit biodégradable est plus efficace que le brûlage, et moins contraignant que l'arrachage. Il sera généralisé si les résultats sont satisfaisants.

Il ne s'agit en aucun cas d'un retour en arrière vis-à-vis du zéro phyto. Ces produits sont autorisés, labellisés et respectueux de l'environnement.

○ Eric Pruvost fait part des mécontentements des usagers concernant l'état du chemin des Soupirs. Il indique que nous sommes bien conscients que ce chemin est mal entretenu. La commune s'est rapprochée de la CCVS qui a la responsabilité de son entretien afin de remédier à cette situation.

○ Francis Siodmak demande si un nouveau boulanger va venir s'installer au centre bourg. Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un dépôt de bilan, cette affaire relève de la compétence du Tribunal de Commerce, et rappelle qu'il s'agit d'une affaire d'ordre privé, le Maire n'ayant pas de droit de regard.

Il y aurait éventuellement un repreneur, mais cette information n'est, pour le moment, pas officielle.

Monsieur le Maire informe de la fermeture également du charcutier.

Monsieur le Maire ne peut que déplorer cette situation et invite les commerçants à relancer l'UCA, Union des Commerçants et des Artisans.

○ Francis Siodmak indique que l'enseigne de l'ancien Office du Tourisme est toujours en place rue de la Libération. Il faudrait procéder à son démontage.

Il est pris acte de cette remarque qui sera transmise pour action aux services techniques.

○ Christian Adam signale qu'une parcelle située à Mesnil à Caux n'est pas entretenue. Il s'agit d'une prairie de 7 hectares.

Monsieur le Maire indique qu'il doit s'agir d'une parcelle qui a été rétrocédée au Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine.

Il est pris acte de ce signalement, nous nous rapprocherons des services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h18.

A Criel sur Mer, le 10 octobre 2024

**La Secrétaire de séance**  
**Nicole Taris**



**Le Maire**  
**Alain TROUËSSIN**

